



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL, et Monsieur PUJO.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN, Monsieur RIVET à Monsieur MERCIER.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/2.

Réf. : SF/Thierry Thodiard/7.1.2.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE 2025 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réception d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, formulée par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Crémone, sur le budget assainissement de la commune, il est nécessaire de mettre en place des crédits en section de fonctionnement au chapitre 65 des autres charges de gestion courante :

- Au chapitre 65 autres charges de gestion courante compte 6541 créances admises en non-valeur, ajout d'un montant de 0,02 €.

Cette inscription de dépense supplémentaire est compensée par une diminution de crédits du même montant au compte 673 du chapitre 67 des charges exceptionnelles (- 0,02 €), ce qui n'entraîne pas d'augmentation du montant global du budget.

La décision modificative n°2 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES			RECETTES NOUVELLES				
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
65		Autres charges de gestion courante	0,02				
	6541	Créances admises en non-valeur	0,02				
67		Chargés exceptionnelles	-0,02				
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	-0,02				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section d'Investissement 0,00 €
Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe de Demain Cestas)

- Adopte la décision modificative n°2 au budget annexe du service de l'assainissement

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Myriam REVERS

Le Maire,



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

22/12/2025

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.